Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902167-20251211-DLIB_20251221-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Séance du 11 décembre 2025
Délibération n° 2025-12-21
Domaine d'intervention : 7.2
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Madame Julie GUILLERMOU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Taxe d'habitation sur les logements vacants**

Conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts, les communes situées hors des zones tendues peuvent, par délibération, instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacante prolongée.

Le Conseil Municipal

VU le code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2027.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE